



Controle d'alcoolémie par la gendarmerie

Par Visiteur

Bonjour,

Mon épouse s'est faite arrêtée par la gendarmerie avec un alcotest à 0,48. Le gendarme lui a dit si elle constestait, elle a reconnu les faits. Leur appareil étant défectueux elle a du aller à une autre gendarmerie.

Conclusion: Il lui ont pris le permis, suspension de 2 mois. Immobilisation du véhicule, je vais le récupérer demain. Que puis-je dire.

Quels sont les peines:

- a Priori 2 mois fermes d'après ses dires.
- Perte de combien de points (d'après ce que j'ai pu lire c'est 8 points).
- Quelle est le montant de l'amende.

Je vous remercie de votre réponse au plus vite. Je vais demain matin à la gendarmerie récupérer le véhicule.

Cordialement.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Quels sont les peines:

- a Priori 2 mois fermes d'après ses dires.
- Perte de combien de points (d'après ce que j'ai pu lire c'est 8 points).
- Quelle est le montant de l'amende.

Qu'entendez vous pas "deux mois" ferme, vous parlez de la peine de suspension du permis je présume?

Votre femme a t-elle commise d'autres infractions ce jour-ci, en dehors de l'alcoolémie?

Si elle n'a commise aucune autre infraction, alors le retrait est de 6 points et non de 8.

S'agissant de l'amende, cela dépend des juridictions et des revenus de votre ménage. Au minimum, l'amende est en général de 300 euros.

Très cordialement.